

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE MONTAUBAN

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de MONTAUBAN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Pascale MARTINS, Contrôleur Principal des Finances publiques, adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERGAGNINI	Marianne
FABRE	Gilles
RIVIERE	Emile

b) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELCOL	Marie Paule
GROS	Evelyne
LAUDE	François
MOLINIE	Danielle
VILLETTE	Liliane

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Montauban, le 01/09/2015

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Alain THIRION

THIRION Alain  
responsable

